

Le quorum étant atteint, Monsieur le Vice-Président COFVU ouvre la séance à 14H15.

1 - Approbation du relevé de décisions de la séance plénière du 07 juin 2018

Suite à un souci technique dans l'envoi aux membres du relevé de décisions, le point est reporté à la prochaine séance de la CoFVU.

2 - Rapport des conseils de perfectionnement

Le tableau de suivi des actions correctives mises en place par les conseils de perfectionnement, document élaboré par la responsable qualité a été envoyé aux membres de la commission.

Après un rappel de la procédure votée par la CoFVU du 6 juin 2017 et un bilan quantitatif des comptes rendus reçus (35 comptes rendus soit 167 actions), la prochaine étape est présentée. Il s'agit pour les composantes d'élaborer un plan d'actions autour de trois points relevés dans les comptes rendus des conseils de perfectionnement.

La responsable qualité accompagne et conseille sur la méthode et la formalisation. L'effort produit par les composantes doit se poursuivre dans la durée.

Les conseils de perfectionnement représentent un gros investissement en temps passé mais sont indispensables pour :

- démontrer notre capacité à l'autoévaluation dans le cadre de l'autonomie des universités;
- renseigner le HCERES;
- permettre la définition de la stratégie de l'établissement nécessaire au dialogue budgétaire avec le ministère.

3 - Bilans d'activités

Les bilans présentent le récapitulatif des actions menées par et sous la direction :

- De la Vice-Présidente déléguée à la Réussite Etudiante et à la Vie Etudiante dans le cadre de l'information, l'accueil, l'accompagnement vers la réussite des étudiants et la vie étudiante ;

- Du Vice-Président délégué à la Culture, aux Initiatives et à la Citoyenneté dans le cadre de l'animation culturelle du campus ;
- Du Vice-Président délégué au Numérique et à l'Innovation dans le cadre des réponses aux appels à projets et de la création d'un Master Humanité Numérique;
- Du Vice-Président délégué aux Relations Internationales dans le cadre du développement des partenariats avec l'étranger pour les échanges étudiants.

4 - Dispositifs d'accompagnement et de remédiation mis en place en licence dans le cadre de la loi ORE à la rentrée universitaire 2018-2019

L'UPHF a mis en place un dispositif d'accompagnement pour les étudiants pour qui une remédiation de niveau 1 ou 2 est nécessaire, afin de favoriser leur réussite. Ce dispositif peut prendre la forme de tutorat, de soutien disciplinaire, de méthodologie et permet une réorientation de l'étudiant en fonction du degré d'atteinte des objectifs fixés.

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est présenté. Il démontre l'engagement réciproque pris entre le directeur des Études ou le référent ORE et l'étudiant. L'annexe présentée concerne les modalités précises de l'accompagnement.

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante et son annexe recueillent un avis favorable à l'unanimité.

5 - Annexe au règlement intérieur portant sur la charte des associations étudiantes : organisation d'événements festifs étudiants

Une annexe au règlement intérieur portant sur la charte des associations étudiantes est présentée. Elle concerne plus spécifiquement l'organisation des événements festifs et notamment les fêtes d'intégrations. Elle prévoit un engagement des associations étudiantes organisatrices d'événements à respecter le cadre légal en matière de bizutage, de commercialisation d'alcool et de lutte contre toutes les formes de discrimination.

Un débat s'ouvre sur la difficulté pour les étudiants de respecter le délai de prévenance de 6 semaines avant les événements. Il est convenu de faire le bilan à l'issue d'une année d'expérimentation avant d'envisager de faire évoluer ce délai.

Il est rappelé que le Bureau de la Vie Etudiante a pour fonction d'accompagner les associations étudiantes et de les conseiller dans la construction de leurs projets d'événements.

L'annexe au règlement intérieur portant sur la charte des associations étudiantes concernant l'organisation des événements festifs recueille un avis favorable à l'unanimité.

6 - Mise en œuvre de la procédure de césure

Suite à la parution du décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la période de césure, la procédure actuellement en place à l'UPHF est modifiée en ce qui concerne les points suivants :

- La demande de césure peut être faite dès le dépôt du dossier de candidature sur la plateforme Parcoursup.
- La demande est dématérialisée et le dossier est accessible en ligne sur l'Espace Numérique de Travail de chaque étudiant.
- L'accompagnement pédagogique est systématique. Il prend la forme d'une convention qui précise les modalités de réintégration, le dispositif d'accompagnement et les modalités de validation de la période de césure.
- L'étudiant doit s'acquitter des droits de scolarité à taux réduit.

Des précisions sont données sur la réintégration post période de césure.

La nouvelle procédure de mise en œuvre de la période de césure recueille un avis favorable à l'unanimité.

7 - Questions diverses

En l'absence de questions, la séance est levée à 16H15.

Etaient présents

M. BARBIER, Vice-Président COFVU (sans voix délibérative)

Membres présents avec voix délibérative :

Collège A : MM. BEN BARKA, DELOT.

Collège B : Mmes DUBRULLE, RICHARDOT, SCOYEZ.

Collège BIATSS : Mmes et MM. PODSADNY, FLOQUET, JOLY.

Collège usagers : Mmes et MM. BOUCHNAFA, QUONIOU, LALLEMANT, PANEONIN

Collège des personnalités extérieures :

Membres invités :

Mmes et MM. CALLENS, TYLEC, VAN OOST, GRONDEL, DINSTEL

Pouvoirs :

M. ICARD à Mme FLOQUET

M. DOGHECHE à M DELOT

Mme MORGAND à M. BEN BARKA

Mme NIEMCZYK à M. JOLY

M. HENRY à Mme SCOYEZ

M. GHYS à M. PANEONIN

Mme LECOURT à M. LALLEMANT

M. CLAISSE à Mme DUBRULLE

Mme MORMENTYN à Mme RICHARDOT

Excusé :

Fait à Valenciennes le 17 Juillet 2018

Le Vice-Président COFVU,



F. BARBIER